

## ENCORE UN COUAC EN PREFECTURE

**Il roulait sans permis  
depuis treize ans !**

**Il ne se passe plus un mois sans qu'un professionnel découvre qu'il conduit un 40-tonnes sans permis de conduire.**

**D**ébut avril, c'est l'histoire de Claude Masson, routier de 52 ans, qui a été rendue publique par l'association 40 millions d'automobilistes. Le 30 juillet 2009, ce camionneur de la Seine-et-Marne est venu récupérer en préfecture son nouveau permis, refait après la visite médicale auquel il se soumet tous les cinq ans.

Première frayeur, le fonctionnaire l'informe que son permis de conduire est invalidé, au motif qu'il a épuisé les 12 points de son permis. Or selon le routier, aucun retrait de points ne lui a été notifié par écrit alors que depuis peu, l'administration a l'obligation d'informer le titulaire du permis par lettre recommandée lorsqu'il ne lui reste plus que cinq points.

Prenant conscience qu'il va perdre son travail, Claude Masson découvre que la situation n'est pas nouvelle, car il aurait perdu tous ses points... depuis mai 1996. « *Pourtant, mon permis a été validé par deux fois, il y a cinq et dix ans, après ces mêmes visites médicales !* ».

**Un cas exceptionnel ?**

L'affaire semble si rare que l'administration a rendu début avril ses douze points à cet infortuné routier, suite à l'intervention de l'avocat Jean-Baptiste Le Dall. Le défenseur s'en est pris aux méthodes d'une administration débordée.

**EXPRESS**

● **Le test de sélection initiale au concours 2010 du « Jeune conducteur européen » (YETD) de Scania a permis de retenir 40 candidats sur les 1 200 conducteurs français inscrits à cet événement en faveur de la sécurité routière. Ils devront prochainement se départager lors d'épreuves de qualification à la finale française.**

**RETRAIT DE POINTS****L'Hérault  
mal classé**

**C**omme nous l'avons évoqué le mois dernier dans notre article sur le nouveau tour de vis répressif, les points perdus dans certains départements tardent à être retirés. L'Hérault (34) se classe au 17<sup>e</sup> rang au nombre des infractions sanctionnées par un retrait de points, mais ce sont les Bouches-du-Rhône (13) qui arrivent en tête. En matière de permis au solde nul, l'Hérault est 12<sup>e</sup>, mais c'est la Seine-Saint-Denis (93) qui se distingue à nouveau.

dée. « *C'est la preuve du caractère totalement automatique et déshumanisé du système de permis à points et du manque d'organisation de l'administration* ». S'agissant d'une peine accessoire, un délai de prescription est réclamé par cette association (et par la Cour européenne des droits de l'Homme), qui suggère trois ans, en soulignant qu'en matière criminelle, la prescription est de dix ans !

Quelques jours plus tôt, Pierre P., un routier de Mèze (34), a récupéré en référé son précieux permis. Verbalisé pour deux infractions (téléphone au volant et défaut de maîtrise du véhicule), ce camionneur avait perdu 3 points, mais le gendarme n'avait pas coché la case correspondante. L'avocat a soulevé un doute sur la légalité de la décision et il se dit confiant dans la décision finale, d'autant que son client a déjà récupéré provisoirement ses points et son permis. Ce dernier a repris la route avec ce qui s'apparente à permis blanc. – CF